Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212003263-20250109-DELIBE12025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025 Publication : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°01/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 janvier 2025

Date de la convocation : 6 janvier 2025

Nombre de conseill	ers en exercice : 11	
Nombre de conseill	ers présents : 6	
Nombre de conseill	ers représentés : 2	
Nombre de conseill	ers absents : 3	

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents: Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet: Mur de soutènement sous la poste (ou sous la mairie) - Nouveau plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures, une visite de contrôle des ponts (d'ouverture supérieure à 2 m) et des murs de soutènement (de hauteur hors parapet supérieure à 2 m) portant une voie communale et faisant partie du domaine public routier communal (permettant la circulation des véhicules, cycles ou piétons) a été réalisée sur le territoire communal.

Il ressort du rapport établi par cet organisme que le mur de soutènement situé sous la poste (ou la mairie) qui sert de parking, présente un risque d'effondrement.

Le montant total initial de ce projet de travaux de mur sous la poste s'élevait à 81 950 euros HT (89 775 euros TTC) et était décomposé comme suit :

Travaux: 67 750 euros HT (74 525 euros TT)

Maîtrise d'œuvre: 8 000 euros HT et TTC

Sondages: 1900 euros HT (2090 euros TTC)

Etude de sol: 4300 euros HT (5160 euros TTC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 09/01/2025 de soutènement sous la poste (ou sous la mairie) — Nouveau plan de Pour l'autorité competente par défégation

Par délibération en date du 14 juin 2024, le conseil municipal avait fixé le plan de financement suivant :

Etat: 60%	CDC (FST): 30%	Autofinancement : 10%
49 170 euros	24 585 euros	8195 euros

A la suite du marché public, deux sociétés ont soumissionné: APEX et PERETTI TRAVAUX SPECIAUX pour une offre respective de 99 458 euros HT et 111 190 euros HT.

Après négociations les nouvelles offres sont les suivantes : APEX : 95 995 euros HT, PERETTI TRAVAUX SPECIAUX : 109 030 euros HT, offres largement supérieures à l'estimation du cabinet VRD Ingénierie 2A.

Néanmoins, le maître d'œuvre propose de retenir la société APEX pour un montant de 95 995 euros HT (105 594,50 euros TTC).

Le Maire indique que le coût global de ce projet s'élève donc à 110 195 euros HT (120 844,50 euros TTC).

Il précise aux conseillers d'une part, que la différence entre l'estimation du maître d'œuvre et l'offre retenue est de 28 245 euros HT et d'autre part, que la commune n'a pas les moyens financiers de supporter cette différence.

Le Maire propose dons un nouveau plan de financement, à savoir :

Etat: 60%	CDC (FST): 30%	Autofinancement:
		10%
66 117 euros	33 058,50 euros	11 019,50 euros

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, et de la collectivité de Corse, au titre du fond de solidarité territoriale, conformément au nouveau plan de financement qui lui a été présenté,
- Donne au Maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet de marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme